



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Constructions scolaires : Haute-Loire

Question écrite n° 3586

Texte de la question

M Theo Vial-Massat attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la nécessité du financement urgent d'un lycée public à Monistrol-sur-Loire (Haute-Loire). Les élèves du Nord-Est du département de la Haute-Loire sont obligés, dès la classe de seconde, soit de « choisir » l'enseignement privé, soit de quitter le secteur pour vivre en internat dans le lycée public le plus proche (Le Puy, 50 kilomètres de Monistrol, pensionnats saturés) ou pour aller dans la Loire voisine (académie de Lyon, nécessité de dérogations, fréquents refus d'inscription pour manque de places). La construction d'un lycée public est envisagée depuis plusieurs années. Le conseil régional d'Auvergne a commandité une étude en 1986-1987 pour déterminer les besoins réels et le meilleur lieu d'implantation de cet établissement. Les résultats de cette enquête ont été déposés en juin 1987 et ont abouti au choix de Monistrol-sur-Loire comme meilleur lieu d'implantation. Le conseil régional a ratifié ce choix lors de sa séance des 11 et 12 juillet 1988. Ce choix apparaît particulièrement justifié par l'évolution démographique d'un secteur qui compte plus de 60 p 100 de la population de l'arrondissement et 70 p 100 de ses effectifs scolaires (communes de Monistrol, Aurec, Sainte-Sigolène, Bas-en-Basset, Saint-Didier, Pont-Salomon, etc). Le financement urgent de la construction du lycée public de Monistrol répondrait à la demande légitime et pressante des familles. La région Auvergne, qui rencontre des difficultés pour financer les rénovations et les constructions, prévoit cet établissement à « l'horizon 92 ». Les enfants et les familles ne peuvent attendre si longtemps. Devant une telle situation, il lui demande d'examiner la possibilité d'appliquer l'article unique de la loi n° 85-583 du 10 juin 1985 relative à la création d'établissements d'enseignement public (décret d'application du 14 mars 1986).

Texte de la réponse

Reponse. - La construction du lycée de Monistrol-sur-Loire (Haute-Loire) ne relève pas de l'application de la loi n° 85-583 du 10 juin 1985 relative à la création d'établissements d'enseignement public. En effet, les termes de la loi précisent que les créations ne peuvent intervenir que dans le cas où la collectivité compétente refuse de pourvoir à une organisation convenable du service public. Or, le conseil régional d'Auvergne a reconnu la nécessité de la construction d'un établissement de second cycle dans le secteur Nord-Est du département de la Haute-Loire et ratifié dans sa séance des 11 et 12 juillet 1988 le choix du lieu d'implantation, à Monistrol-sur-Loire, de cet établissement. Le conseil régional d'Auvergne doit désormais établir l'ordre de priorité des travaux et constructions scolaires dont il envisage le financement. Il bénéficie à cet égard des crédits de la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) qui sont mis annuellement à sa disposition par l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Vial-Massat Theo](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3586

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2783